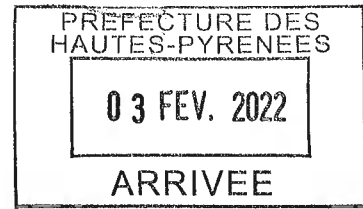




Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 janvier à 18h

2022/001

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Jean TRILLE, Alexandre ARRIZABALAGA, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCCO, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Caroline ECORCHON, Hélène FRANCES  
En visio : Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ (arrivée au point n°7)

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Bernard JOUCLA (procuration à Jean TRILLE), Régine TOSON (procuration à Gisèle VINCENT), Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE), Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCES), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Dominique GAYE), Bernard LHOSSEIN (procuration à Denis FEGNE), Bruno CAZERES (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES      Nombre de conseillers en exercice : 23      Date de la convocation : 26 janvier 2022

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL POUR LE TERRAIN DESTARAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune loue un terrain - Lieu-dit Marque Debat d'une superficie de 11 137 m<sup>2</sup>, cadastré AM 0172 - à la famille Destarac depuis de nombreuses années. Ce terrain est mis à la disposition d'associations pour l'organisation de manifestations, notamment pour la Hesteyade qui a lieu chaque année au mois d'avril.


Les propriétaires actuels, Janine et Gérard DESTARAC ont sollicité les services de la Mairie afin de mettre à jour le bail de location. En effet, depuis de nombreuses années, le loyer était versé à un seul des propriétaires. Il convient donc d'actualiser ce contrat afin que le loyer soit versé aux deux propriétaires.

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction. Il est accepté pour un loyer annuel de 1024€.

Une moitié du loyer, soit 512 €, sera payée annuellement à Mme Janine DESTARAC  
L'autre moitié, soit 512 €, sera payée à M. Gérard DESTARAC.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à renouveler le bail et signer le contrat.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le..... - 3 FEV. 2022  
de la publication le..... - 3 FEV. 2022  
IBOS, le..... - 3 FEV. 2022  
Le Maire,  
  
Denis FEGNE

Le Maire,  
  
Denis FEGNE

